



Comité syndical du 24 mars 2016

DELIBERATION N° 16-013

Objet : Adhésion aux pôles de compétitivité CAP DIGITAL et SYSTEMATIC

Le vingt-quatre mars deux mille seize à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
15 FEV. 2016	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
01 AVR. 2016	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
01 AVR. 2016	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Pays de France
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont excusés :

Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
M. Alexandre PUEYO	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA ValParisis

Représentant 97 voix sur un total de 120

Secrétaire de séance : M. Pierre-Edouard EON

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération n° 15-008 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président du Syndicat,

Vu la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département du Val d'Oise et le syndicat mixte,

Vu le rapport n° 15-036,

Après en avoir délibéré : (97 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION)

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique au pôle de compétitivité CAP DIGITAL ;

DECIDE de verser à CAP DIGITAL la cotisation 2016 pour un montant ne pouvant dépasser 7 500 € ;

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique au pôle de compétitivité SYSTEMATIC ;

DECIDE de verser à SYSTEMATIC la cotisation 2016 pour un montant ne pouvant dépasser 2 500€ ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Le Président

**Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique**

Monsieur Pierre-Edouard EON

